

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1108

présenté par

M. Baudu, Mme Blanc, M. Cazeneuve, Mme Lemoine, M. Millienne et M. Poulliat

-----

### ARTICLE 7 BIS D

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteurs pour avis de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Il propose de supprimer l'article 7 bis D qui rétablit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence en matière de zones d'activité économique. Il s'agit en effet d'une régression par rapport à l'équilibre adopté à l'occasion de la loi NOTRe.